

CONSEIL MUNICIPAL de MEUSNES
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

COMPTE RENDU

- :- :- :- :- :- :- :-

L'An deux Mil vingt-cinq, le 14 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. Patrick **GIBAUT**, Maire, le 03 octobre 2025, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de ce dernier.

Etaient présents : Mme **ROUPILLARD** Laurence, M. **LARCHET** Freddy, Mme **CHUET** Céline (arrivée à 18 h 48), M. **SINSON** Daniel, adjoints, Mme **BRIGOT** Andrée, M. **FRANCHET** Anthony, Mme **SOUVENT** Charlène, Mme **OLIVIER** Ludivine, Mme **SIBOTTIER** Ophélie, M. **DE CARVALHO** Nicolas, Mme **DANGER** Pascale, M. **POITOUX** Didier formant la majorité des membres en exercice.

Mme **SERIEYS** Véronique a donné procuration à Mme **BRIGOT** Andrée
M. **GAILLARD** Julien a donné procuration à M. **FRANCHET** Anthony

M. Anthony **FRANCHET** été élu secrétaire de séance, ce qu'il a accepté.

N° 20251014-01A

1A-DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LE PROCES-VERBAL
DE MISE A DISPOSITION DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES DANS LE
CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE « PRODUCTION, TRAITEMENT
ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE » AU SYNDICAT DES EAUX
DU BOISCHAUT NORD – S.E.B.N. -

M. le Maire expose à l'assemblée que compte tenu du transfert de la compétence « production, traitement et distribution de l'eau potable » au Syndicat des Eaux du Boischaud Nord (S.E.B.N.), les biens meubles et immeubles figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition du S.E.B.N.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. Le syndicat bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire et possède tous pouvoirs de gestion.

Le syndicat assure le renouvellement des biens mobiliers. Il peut autoriser l'occupation des biens remis. Il en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Le syndicat bénéficiaire peut procéder à tous travaux de renouvellement, reconstruction, de surélévation ou d'adduction de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Le syndicat bénéficiaire est substitué de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

En cas de désaffectation de biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seraient plus utiles à l'exercice de la compétence par le syndicat bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

M. le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens annexé à la présente délibération.

20251014-01B

1B-TRANSFERT DE COMPETENCE EAU AU S.E.B.N. :
CONVENTION FINANCIERE DE REPARTITION DES CHARGES AVANCEES EN
2025 PAR LA COMMUNE DE MEUSNES

Malgré la notification aux fournisseurs, du transfert de compétences "production, traitement et distribution de l'eau potable dès le 1^{er} janvier 2025 ; certains d'entre eux ont adressé leurs factures à la commune de MEUSNES.

Cette dernière a pris en charge dans son budget principal les charges qui ne sont plus de sa compétence. Le SEBN doit rembourser à la commune les dépenses suivantes :

FOURNISSEUR	Montant Facture (€HT)	N° Mandat	Date du mandat
EDF	615.45	5	31/01/2025
EDF	730.23	18	14/03/2025
EDF	614.03	44	15/05/2025
EDF	627.69	44	15/05/2025
EDF	488.06	54	06/06/2025
EDF	1026.98	74	24/07/2025
RTC	2560.80	5	31/01/2025
INOVALYS	118.55	5	31/01/2025
INOVALYS	80.19	5	31/01/2025
ORANGE	144	7	07/02/2025
ORANGE	144	31	11/04/2025
ORANGE	144	57	13/06/2025
ORANGE	144	74	24/07/2025
ORANGE	144	91	26/09/2025
AGENT COMPTABLE A.E.L.B.	2996.00	1034	09/10/2025
ORANGE	RESILIATION		
CAISSE DES DEPOTS	1931.30	28	10/04/2025
CAISSE DES DEPOTS	1557.50	28	10/04/2025
CREDIT AGRICOLE	1650.34	91	26/09/2025
CREDIT AGRICOLE	340.98	91	26/09/2025
TOTAL	16 598.10 €		

A la date du 1^{er} octobre 2025, l'ensemble des contrats est maintenant basculé au syndicat des eaux du Boischaud Nord et l'état des dépenses définitif.

Le syndicat des Eaux du Boischaud Nord, après réception du titre émis par la commune de Meusnes, propose de rembourser la commune par mandat administratif les charges payées à tort en inscrivant cette dépense au compte 6287.

N° 20251014-02

2-ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

N° 20251014-03

3-INSTAURATION D'UNE TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS APPLICABLE EN 2027

Considérant que la vacance prolongée de certains logements nuit à l'occupation du parc immobilier et à la dynamique résidentielle de la commune :

Considérant que l'instauration d'une taxe sur les logements vacants constitue un levier visant à encourager la remise sur le marché des logements inoccupés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Instauration de la taxe d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2027 sur les logements vacants, conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts.

Article 2 : La taxe s'applique aux logements vacants depuis au moins deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, situés sur le territoire communal, non meublés et habitables, dès lors qu'ils ne constituent pas la résidence principale de leur propriétaire.

Article 3 : La taxe est établie et recouvrée par l'administration fiscale dans les conditions prévues par le code général des impôts. Les services fiscaux sont informés de la décision par transmission de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération prendra effet à compter de l'année 2027.

Article 5 : La présente délibération sera affichée et publiée selon les formes légales en vigueur et transmise au représentant de l'État dans le département.

N° 20251014-04

4-ACHAT DE TERRAIN POUR REGULARISATION CADASTRALE
DU CHEMIN PIETONNIER RUE PAUL COUTON

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour permettre la réalisation du cheminement piétonnier rue Paul Couton M. Michel HUARD de VERNEUIL et madame Agnès de COURTILLOLES d'ANGLEVILLE ont accepté de vendre à la commune de Meusnes une petite bande de terrain à détacher de leur propriété respective. Le cabinet BIA Géo ayant procédé à la division, il convient de procéder aux formalités d'acquisition des parcelles suivantes :

M. HUARD de VERNEUIL Michel vend à la commune de Meusnes la parcelle sise au lieudit « Le Bourg », cadastrée section A n° 2339 d'une contenance de 69 ca, moyennant le prix principal de 700 €,

Mme de COURTILLOLES d'ANGLEVILLE Agnès vend à la commune de Meusnes, la parcelle sise au lieudit « Le Bourg », cadastrée section A, n° 2343 d'une contenance de 29 ca moyennant le prix principal de 300 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Considérant qu'il convient de régulariser l'emprise du domaine public rue Paul Couton,
A l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée section A, n° 2339 d'une contenance de 69 ca, moyennant le prix principal de 700 € (SEPT CENTS EUROS) auprès de M. HUARD de VERNEUIL Michel,
- Parcelle cadastrée section A, n° 2343 d'une contenance de 29 ca, moyennant le prix principal de 300 € (TROIS CENTS EUROS) auprès de Mme HUARD de VERNEUIL Agnès, épouse de COURTILLOLES d'ANGLEVILLE.

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte résultant de cette décision et notamment l'acte d'achat dont la rédaction est confiée à l'Office notarial sis à Selles sur Cher, dénommé « ACTES EN SOLOGNE – Maître Antoine GHESTEM » ou tout autre office au choix des vendeurs.

PROCEDE aux virements de crédits suivants :

Art. 231 – opération 16 : - 4 000.00 €

Art. 2112 – opération 134 : + 4 000.00 €

N° 20251014-05A

5A-SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS :
DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande de subvention de l'association sportive des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Selles sur Cher qui accueille un jeune sapeur-pompier domicilié à Meusnes. Cette association a pour but de regrouper des jeunes âgés de 12 ans et plus, ne présentant aucune contre-indication médicale à la pratique du sport, en vue de développer leur esprit de solidarité, de dévouement ainsi que leur sens civique, mais aussi

de les préparer, par des cours théoriques, pratiques et activités sportives aux épreuves du brevet national des jeunes sapeurs-pompiers. Les jeunes sapeurs-pompiers constituent un véritable vivier de recrutement pour les sapeurs-pompiers volontaires puisqu'ils représentent 80 % des recrues chez les sapeurs-pompiers de France.

M. le Maire fait part également d'une demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers Couffy-Meusnes engagée dans une action de prévention contre les cancers masculins. (Projet MIGHTY MO'STACHE).

Le Conseil Municipal,
Considérant qu'il convient d'encourager le volontariat chez les jeunes et notamment leur engagement dans un corps de sapeurs-pompiers,
Considérant qu'il est nécessaire de soutenir toute action relative à la prévention des cancers,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

VOTE les subventions suivantes au titre de l'exercice 2025

Dénomination de l'association	Proposition	Vote
Amicale Sportive des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Selles sur Cher	150.00 €	150.00 €
Amicale des Sapeurs-pompiers Couffy-Meusnes	150.00 €	150.00 €
TOTAUX	300.00 €	300.00 €

N° 20251014-05B

5B-RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

M. le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine.

Organisation privée non lucrative, la Fondation du patrimoine aide les propriétaires qu'ils soient des collectivités, des particuliers ou des associations, qui s'investissent pour rendre la France plus belle. Elle accompagne chaque projet pour trouver des financements publics et privés afin que notre patrimoine culturel devienne opportunité d'emploi, de découverte, d'éducation et de lien. M. le Maire rappelle que la Fondation du Patrimoine a soutenu précédemment l'opération de refonte de l'une des cloches de l'église. Il propose d'accorder une subvention de 120.00 € au titre de l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité

DECIDE de renouveler son adhésion à la Fondation du patrimoine moyennant une cotisation annuelle de 120.00 €

N° 20251014-06

6-MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après échanges,

Et après en avoir délibéré,
APPROUVE, à l'unanimité, la décision du conseil communautaire de Val de Cher –
Controis en date du 22 septembre 2025 modifiant comme suit ses statuts :

« MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES – RUBRIQUES :

B4 ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

B4.1 ACTION EN DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE

B4.1.2 ACTIONS EN DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

B4. Action sociale d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire se définit comme suit :

B4.1 Actions en direction de la petite enfance

- Recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire communautaire ;
- Information et Accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil ; (Etudes, coordination, développement, pérennisation, et optimisation de l'offre communautaire de services aux familles pour l'accueil individuel, l'accueil collectif, les services et actions de soutien à la parentalité).
- Création, entretien, aménagement et gestion des structures destinées aux services aux familles : RPE, EAJE et LAEP
- Création de maisons d'assistantes maternelles (MAM) sur le territoire communautaire

Est d'intérêt communautaire la MAM à Contres, commune déléguée le Controis-en-Sologne

- Soutien à la qualité des modes d'accueil sur le territoire communautaire.
- Coordination, pilotage et suivi de l'ensemble des dispositifs conventionnels en lien avec les partenaires sociaux, en particulier avec la CAF du Loir-et-Cher

B4.1.1 Actions en direction de l'enfance et de la jeunesse

- Etudes et coordination des actions menées ou pouvant être mises en œuvre sur le territoire communautaire
- Création, entretien, aménagement et gestion des équipements suivants : Accueils Collectifs de Mineurs en direction des enfants et des jeunes
- Coordination, pilotage et suivi de l'ensemble des dispositifs conventionnels en lien avec les partenaires sociaux, en particulier avec la CAF du Loir et Cher »

N° 20251014-07A
7A-AUGMENTATION DE CREDITS
BUDGET PRINCIPAL – 76000

Intitulé	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Montant en €	Compte	Montant en €
Intérêts des autres dettes	6618	4 400.00		
Autres			75888	4 400.00
Fonctionnement		4 400.00		4 400.00

N° 20251014-07B
7B-VIREMENTS DE CREDITS
BUDGET PRINCIPAL – 76000

Intitulé	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Montant en €	Compte	Montant en €
Fournitures de voirie 011	60633	-3 000.00		
Autres bâtiments 011	615228	-3 500.00		
Autres établissements publics 65	65738	6 500.00		
Fonctionnement				

N° 20251014-07C
7C-AUGMENTATION DE CREDITS
SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES – BUDGET 76300

Intitulé	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Montant en €	Compte	Montant en €
Matériel roulant 011	61551	6 500.00		
Subvention communale 74			7474	6 500.00
Fonctionnement		6 500.00		6 500.00

N° 20251014-QD-01
QD01-CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE POUBELLES
POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES DE LOCAUX
NON SOUMIS A LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en raison du non-assujettissement d'entreprises et de particuliers à la taxe foncière sur les propriétés bâties, le syndicat de collecte des ordures ménagères ne peut leur mettre à disposition de poubelle, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères étant basée sur le foncier bâti. M. le Maire précise qu'il s'agit de situations exceptionnelles, au nombre de 2 actuellement.

Cependant, afin que ces situations particulières puissent bénéficier de la collecte des ordures ménagères en porte à porte, et notamment de la mise à disposition d'une poubelle, la

mairie peut mettre une poubelle à leur disposition, à la condition que les entreprises et particuliers concernés s'engagent à payer cette mise à disposition de poubelle à la mairie.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention entre l'entreprise et/ou le particulier et la mairie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions de mise à disposition de poubelles pour la collecte des ordures ménagères avec les entreprises et particuliers non soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

N° 20251014-QD-02

QD02-POSTE DE REFOULEMENT DU « MOULIN DE LASNIER »

M. le Maire informe les membres présents que l'acquisition de la portion de terrain sur laquelle est implanté le poste de refolement du « Moulin de Lasnier » n'est toujours pas régularisée alors que les travaux sont terminés depuis le 21 mai 2019.

Il rappelle que par courrier en date du 12 juin 2018, les propriétaires ont donné leur accord pour vendre à la commune la portion de terrain nécessaire à l'installation de l'ouvrage moyennant le prix principal de 10.00 €

Il informe également l'assemblée que le cabinet BIA Géo est intervenu récemment et a procédé à la division de la parcelle C 473 appartenant aux époux ZEHNER – HERAULT en détachant 67 m² de terrain servant d'assiette à l'ouvrage.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Considérant qu'il convient de régulariser cette situation au plus vite, un ouvrage public ne pouvant demeurer durablement sur une propriété privée,

Et l'unanimité,

CONFIRME sa décision d'acquérir la portion de terrain d'une contenance de 67 ca à détacher de la parcelle cadastrée section C, n° 473, suivant plan de division annexé à la présente délibération, appartenant aux époux ZEHNDER – HERAULT, sur laquelle est implanté le poste de refolement assainissement du « Moulin de Lasnier », moyennant le prix principal de 10.00 € (DIX EUROS),

PRECISE que les frais de division-bornage et les frais d'acte seront supportés par la commune de Meusnes, acquéreur,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents résultant de cette décision et notamment l'acte notarié dont la rédaction est confiée à l'office notarial sis à Selles sur Cher, dénommé « ACTES EN SOLOGNE – Antoine GHESEM, NOTAIRE » ou tout autre office au choix des vendeurs,

PROCEDE aux virements de crédits suivants :

Article 2112 – Opération + 3000.00 €
Article Opération : - 3 000.00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25